



ASSEMBLÉE NATIONALE

16ème législature

Intervention de renfort des SDIS

Question écrite n° 10760

Texte de la question

Mme Perrine Goulet interroge M. le ministre de l'intérieur et des outre-mer sur les interventions des services départementaux d'incendie et de secours (SDIS) en dehors de leur couverture opérationnelle. En effet, si les SDIS interviennent principalement au sein de leur couverture opérationnelle, c'est-à-dire leur département et les communes voisines couvertes par accord, il leur arrive d'intervenir, sur ordre des autorités compétentes, dans un autre territoire, notamment lors de renfort dans le cadre d'intervention de grande envergure. Lors de ces interventions, les matériels du SDIS peuvent être endommagés et les réparations sont à leur charge alors qu'ils n'interviennent pas dans leur couverture opérationnelle. Elle lui demande si le Gouvernement souhaite engager une réflexion pour que, lors des interventions de renfort des SDIS à l'extérieur de leur couverture opérationnelle, sur ordre des autorités compétentes, l'État prenne en charge les dommages causés sur les équipements et matériels des SDIS qui interviennent à cet effet.

Données clés

Auteur : [Mme Perrine Goulet](#)

Circonscription : Nièvre (1^{re} circonscription) - Démocrate (MoDem et Indépendants)

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 10760

Rubrique : Sécurité des biens et des personnes

Ministère interrogé : Intérieur et outre-mer

Ministère attributaire : [Intérieur et outre-mer](#)

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [1er août 2023](#), page 7171

Question retirée le : 11 juin 2024 (Fin de mandat)